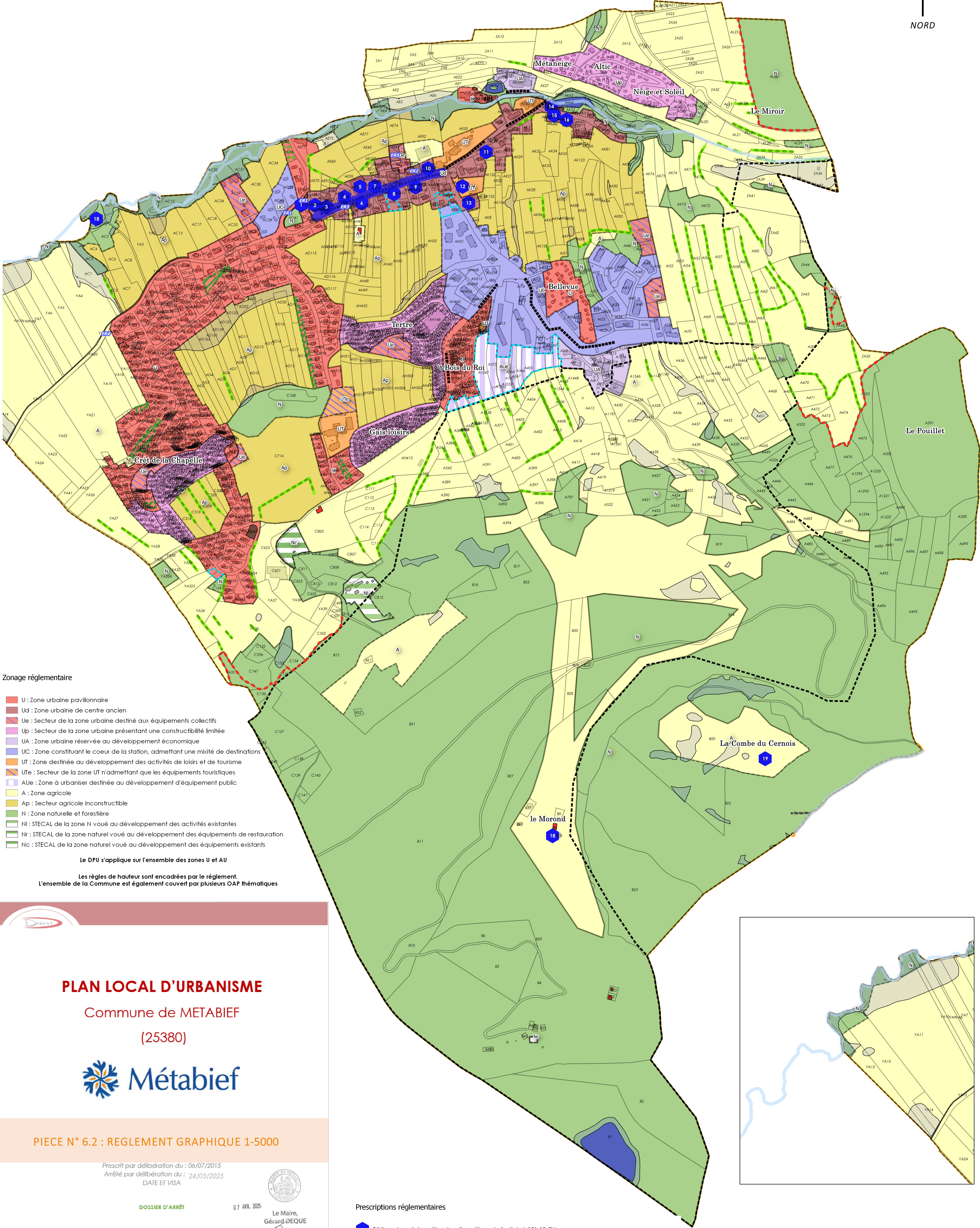


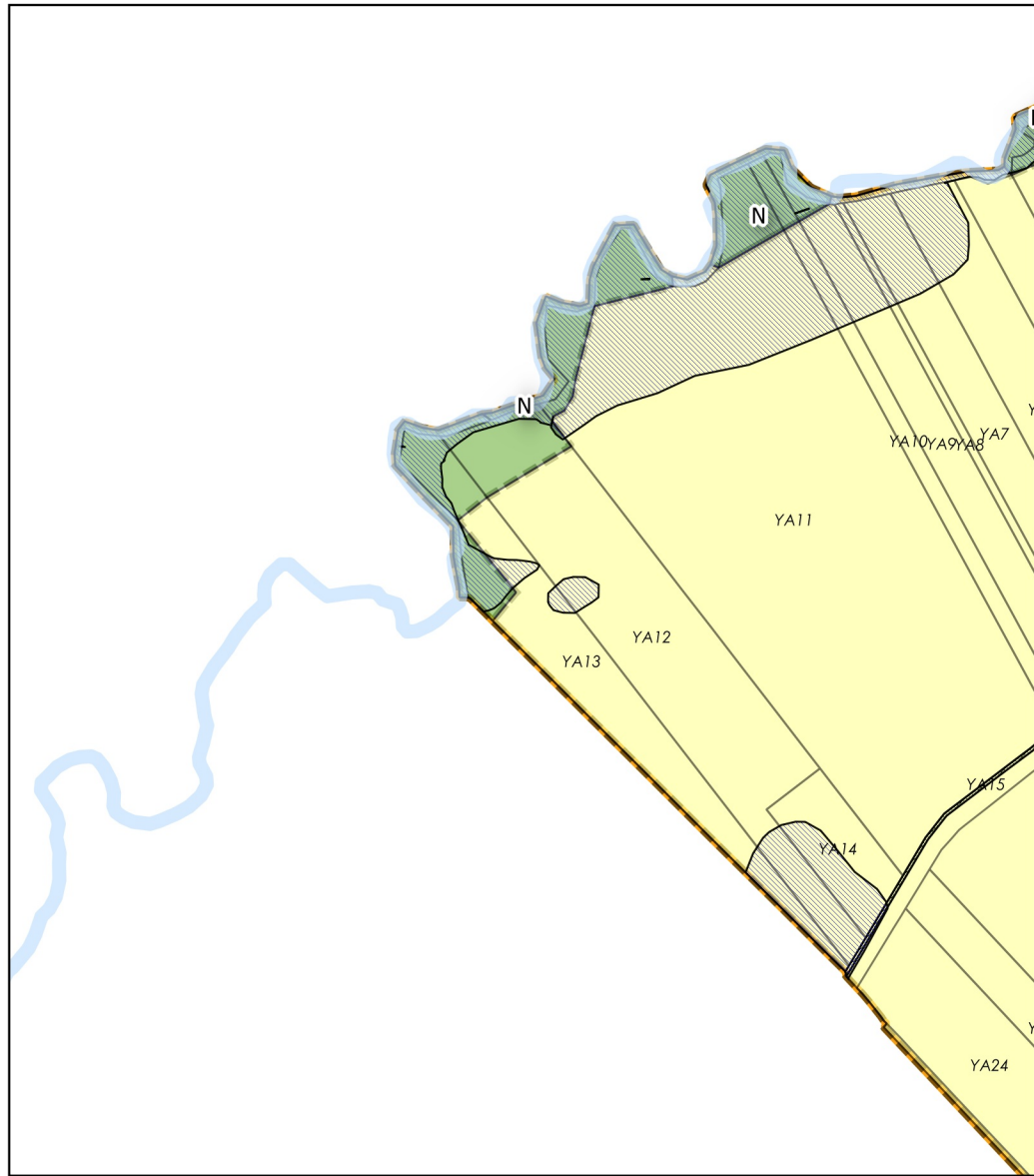


Zonage réglementaire

- U : Zone urbaine pavillonnaire
- Ud : Zone urbaine de centre ancien
- Ue : Secteur de la zone urbaine destiné aux équipements collectifs
- Up : Secteur de la zone urbaine présentant une constructibilité limitée
- UA : Zone urbaine réservée au développement économique
- UC : Zone constituant le coeur de la station, admettant une mixité de destinations
- UT : Zone destinée au développement des activités de loisirs et de tourisme
- Ute : Secteur de la zone UT n'admettant que les équipements touristiques
- AUe : Zone à urbaniser destinée au développement d'équipement public
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole inconstructible
- N : Zone naturelle et forestière
- NI : STECAL de la zone N voué au développement des activités existantes
- Nr : STECAL de la zone naturel voué au développement des équipements de restauration
- Nc : STECAL de la zone naturel voué au développement des équipements existants

Le DPU s'applique sur l'ensemble des zones U et AU

Les règles de hauteur sont encadrées par le règlement.
L'ensemble de la Commune est également couvert par plusieurs OAP thématiques



PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de METABIEF
(25380)



PIECE N° 6.2 : REGLEMENT GRAPHIQUE 1-5000

Prescrit par délibération du : 06/07/2015
Arrêté par délibération du : 24/03/2025
DATE ET VISA

DOSSIER D'ARRÊT

07 AVR. 2025

Le Maire,
Gérard DEQUE



Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr
www.dorgat.fr



Cabinet d'environnement PRELUDE
30 Rue de Roche
25360 NANCY
03.81.60.05.48
contact@prelude-be.fr
www.prelude-be.fr



REÇU EN PREFECTURE
Le 31/03/2025
M. le Maire, Gérard DEQUE

Prescriptions réglementaires

- Bâtiment repéré au titre des dispositions de l'article L.151-19 CU
- Linéaires commerciaux à préserver (L.151-16 CU)
- Elements de continuité écologique (L.151-23 CU)
- Lisières forestières (L.151-17 CU)
- Règle d'implantation des constructions (L.151-17 CU)
- Cours d'eau à préserver (L.151-23 CU)
- Secteurs comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Elements de nature en ville à préserver (L.151-23 et R.151-43 CU)
- Milieux humides à préserver (L.151-2 CU)
- Jardins cultivés à protéger (L.151-23 CU)
- Construction existante pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-12 CU)
- Secteur inconstructible pour prendre en compte les contraintes liées aux réseaux
- Plans d'eau de faible importance exemptés des dispositions de la loi Montagne à préserver (L.151-23 CU)
- Domaine skiable (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)

N°	SURFACE	DESTINATAIRE	OBJET
ER1	216	COMMUNE DE METABIEF	Elargissement de voirie et aménagements piétons
ER1	186	COMMUNE DE METABIEF	Elargissement de voirie et aménagements piétons
ER2	777	COMMUNE DE METABIEF	Parking, accès école et aménagement du coeur de village
ER3	155	COMMUNE DE METABIEF	Aménagement de carrefour
ER4	1921	COMMUNE DE METABIEF	Elargissement de voirie et aménagements piétons
ER5	1403	COMMUNE DE METABIEF	Extension école